

De : Sigouin-Plasse Hugo
A : [Dubois, Véronique](#)
Cc : [Greffé](#)
Objet : R-4018-2017 - rencontre préparatoire du 28 juin 2018
Date : 28 juin 2018 11:34:53
Pièces jointes : [image003.png](#)

Chère consœur,

Comme annoncé par le soussigné à la Formation saisie du dossier mentionné en rubrique à l'occasion de la rencontre préparatoire de ce jour, nous reproduisons ci-après la proposition d'Énergir aux fins du traitement réglementaire du PGEÉ d'Énergir dans le cadre du présent dossier :

- 1) Cesser immédiatement l'examen de la preuve relative au PGEÉ d'Énergir dans le dossier R-4018-2017 produite en phase 2.
- 2) Maintenir, pour 2018-2019, et jusqu'à ce que la Régie rende une décision dans le dossier R-4043-2018, l'offre de programmes en efficacité énergétique 2017-2018, telle qu'examinée dans le dossier R-3987-2016 et approuvée par la D-2017-094 (par.324), sans toutefois ajuster la demande tarifaire déposée en phase 2 pour ne pas retarder l'avancement de celle-ci.
 - o Il est donc susceptible d'y avoir éventuellement un écart entre le prévisionnel (basé sur 2017-2018) et le réel mais Énergir évalue que cet écart sera marginal et temporaire.
 - o En effet, considérant le traitement comptable réglementaire pour les charges d'exploitation du PGEÉ (D-2017-094, par. 93 et 94) ainsi la capitalisation des aides financières du PGEÉ à titre d'actifs réglementaires en vigueur, Énergir évalue à 78K\$ si la décision dans le dossier R-4043-2018 était rendue en décembre 2018, et à 386K\$ si une telle décision était rendue à la fin de l'été 2019.
 - o Énergir soumet que ces impacts marginaux et temporaires sur les tarifs seront captés et neutralisés par les mécanismes applicables, soit :
 - pour les charges d'exploitation du PGEÉ, les écarts des budgets autorisés et les coûts réels sont comptabilisés dans un CFR spécifique,
 - pour les aides financières, les écarts prévisionnels se corrigeront par la mécanique comptable applicable, lorsque le montant réel sera constaté en fin d'année. De l'avis même de la Régie ces écarts ont peu d'effet sur les TP/MAG (D-2017-094, par. 94 et 95)
- 3) Lorsque la Régie rendra sa décision finale dans le dossier R-4043-2018, l'apport financier aux fins des programmes et mesures sous la responsabilité d'Énergir pourrait être capté dans les tarifs d'Énergir comme un *pass-on*, pour lequel Énergir évaluera l'impact et en informera la Régie de manière comparable à la pratique usuelle. Les écarts entre la fixation des tarifs au dossier R-4018-2017 et l'apport financier approuvé par la Régie pour les programmes en efficacité énergétique d'Énergir dans le dossier R-4043-2018 seront captés et traités au rapport annuel 2019.

Nous vous prions de recevoir, chère consœur, nos salutations distinguées.

Hugo Sigouin-Plasse

Chef de service – Affaires règlementaires et réclamations

Affaires juridiques et secrétariat corporatif

514 598-3767 cell. 514 346-3692

hugo.sigouin-plasse@energir.com



 **Veillez prendre note de ma nouvelle adresse courriel et l'enregistrer, dès maintenant, dans vos contacts.**